

décembre 1960, n'ont été mis en place qu'en mars 1961. A Prince George, l'installation d'un groupe de 3,000 kW, projetée pour la fin de 1961, a été retardée; cependant deux groupes de 250 kW transportés d'une usine inactive ont été mis en service à Blue River. En 1962, l'installation de groupes thermo-électriques variant de 250 à 1,000 kW est prévue à plusieurs endroits de la province, notamment à Fort Nelson, Chetwynd, Valemount, Sandspit, Hazelton et Houston. Ces groupes, d'une puissance globale de 4,700 kW, seront transportés d'usines où ils sont tenus pour excédentaires.

Les travaux d'installation d'un groupe électrogène à turbine d'échappement se sont poursuivis à la fabrique de pâtes et papiers de la *MacMillan Bloedel and Powell River Limited*, à Port Alberni. Ce groupe doit commencer à fonctionner en novembre 1962.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest.—En 1961, la Commission d'énergie du Nord canadien n'a accru la capacité de production d'électricité que dans les Territoires du Nord-Ouest. Trois petits groupes diesel, d'une puissance totale de 325 kW, ont été installés à Fort Resolution. Les présents dispositifs électrogènes sont jugés suffisants au regard de la demande actuelle des Territoires, et il est peu probable que de nouveaux aménagements soient réalisés en 1962. Toutefois, en vue de l'augmentation éventuelle de la demande, on est censé entreprendre en 1962 des travaux préliminaires à Frobisher Bay, afin de pouvoir mettre en service d'ici quatre ou cinq ans environ 2,000 kW supplémentaires. Selon toutes probabilités, les besoins croissants d'énergie justifieront l'installation d'un groupe de 1,000 kW à Inuvik, d'un groupe de même puissance à Fort Smith et d'un autre groupe de 600 kW à Fort Simpson.

Section 5.—Propriété publique et réglementation des services d'électricité*

La réglementation fédérale des services d'électricité, surtout pour ce qui est de l'exportation de l'énergie électrique et l'aménagement de lignes à cette fin, ressortit à la compétence de l'Office national de l'énergie. Créé en novembre 1959, l'Office s'occupe de toutes les questions qui se rattachent aux ressources énergétiques relevant du Parlement canadien. (Voir Commerce extérieur, chap. XX, Partie III, section 2, où se trouvent exposées en bref les fonctions et l'activité de l'Office national de l'énergie.)

L'énergie électrique au Canada provient des entreprises publiques et privées, ainsi que des industries. Le tableau 9, pp. 600-601, qui donne des statistiques sommaires par type d'aménagement, montre que 51 p. 100 de toute l'énergie électrique produite en 1960, l'a été par des entreprises publiques, 27 p. 100 par des entreprises privées et 22 p. 100 par des industries. L'appartenance varie beaucoup, cependant, selon les différentes régions du pays. La production du Québec, par exemple, provient surtout d'entreprises privées, car une grande partie des aménagements de cette province se rattache aux fabriques de pâtes et papiers et à l'industrie de l'aluminium. En Ontario, d'autre part, presque toute l'énergie électrique est produite par une commission publique, qui est la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

En l'absence d'un marché libre dont le jeu déterminerait les prix et réglerait l'activité des services dans une industrie à caractère semi-monopolistique, la plupart des provinces ont essayé de réglementer les services publics d'électricité. Ni Terre-Neuve, ni l'Île-du-Prince-Édouard n'exploitent de réseau électrique proprement provincial; toutefois, dans la première des deux provinces mentionnées, le gouvernement provincial a créé en 1954 la Commission d'énergie de Terre-Neuve aux fins de fournir de l'électricité aux endroits de la province qui en sont dépourvus, notamment les régions rurales. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, la ville de Summerside et ses environs

*Revu par les diverses commissions provinciales compétentes.